

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
DE SÉ/AQLPA  
CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION  
D'UN BUDGET ADDITIONNEL**



**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-27***

Référence:

Pièce HQD-5, Document 1, page 5, lignes 5-19: *"Le total des investissements prévus par les clients participants a été révisé de 121 M\$ à 122 M\$. La contribution de nos principaux partenaires, soit l'AEÉ et l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) passe de 10 à 13 M\$."*

Questions:

a) Veuillez produire deux tableaux ventilant pour chacun des programmes de l'AEÉ énumérés aux tableaux 1 et 2 de la pièce HQD-5, Document 1, et pour chacune des années 2004, 2005, 2006, et pour le cumul 2004-2006: 1) la contribution d'Hydro-Québec Distribution, 2) la contribution de l'AEÉ, 3) la contribution de l'OEE, 4) la contribution de la SHQ, 5) la contribution de tout autre partenaire (une ligne distincte pour chaque partenaire), 6) la contribution du client. Le premier tableau contiendra la ventilation de ces contributions telle qu'elle était prévue avant votre demande d'ajustement du 31 mars 2004 et le second tableau contiendra la ventilation de ces contributions telle que vous la proposez depuis le 31 mars 2004 (HQD-5, Document 1).

Réponse:

**D'abord, le Distributeur tient à rappeler que la Régie dans sa lettre du 5 avril 2004 définissant les modalités procédurales de la présente demande a précisé «que le cadre d'intervention dont il est ici question se limite à la modification de trois programmes inclus au budget 2004 du PGEÉ 2003-2006 proposée par le Distributeur.»**

**Ainsi, conformément à cette lettre, le Distributeur ne fournira les données demandées que pour les deux programmes de l'AEÉ pour lesquels il demande une augmentation budgétaire, soit celui des Visites auprès des ménages à budget modeste et le Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide.**

**TABLEAU 1**  
**RÉPARTITIONS ANNUELLES DES DIFFÉRENTES CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DE L'AEÉ, TELLES QUE PRÉVUES PAR LE DISTRIBUTEUR AVANT LE 31 MARS 2004**

	2004	2005	2006	2004-2006
<b>Visites auprès des Ménages à budget modeste</b>	<b>Contribution en M\$</b>			
Contribution d'HQD	0,5	0,5	0,5	1,5
Contribution de l'AEÉ	0,4	0,4	0,4	1,2
Contribution de l'OEÉ	0	0	0	0
Contribution de la SHQ	0	0	0	0
Contribution de tout autre partenaire d'HQD: Aucun	0	0	0	0
Contribution du client (participant)	0	0	0	0
<b>Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide</b>				
Contribution d'HQD	0,7	0,8	0,8	2,2
Contribution de l'AEÉ	0,6	0,6	0,6	1,7
Contribution de l'OEÉ	1,0	1,6	1,6	4,2
Contribution de la SHQ	0	0	0	0
Contribution de tout autre partenaire d'HQD: Aucun	0	0	0	0
Contribution du client (participant)	7,1	10,6	10,6	28,4

Note :

Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison des arrondis.

**TABLEAU 2**  
**RÉPARTITIONS ANNUELLES DES DIFFÉRENTES CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DE L'AEÉ, TELLES QUE PRÉVUES PAR LE DISTRIBUTEUR APRÈS LE 31 MARS 2004**

	2004	2005	2006	2004-2006
<b>Visites auprès des Ménages à budget modeste : Volet 1</b>	<b>Contribution en M\$</b>			
Contribution d'HQD	1,2	1,7	1,7	4,5
Contribution de l'AEÉ	0,4	0,4	0,4	1,2
Contribution de l'OEÉ	0	0	0	0
Contribution de la SHQ	0	0	0	0
Contribution de tout autre partenaire d'HQD: Aucun	0	0	0	0
Contribution du client (participant)	0	0	0	0
<b>Visites auprès des Ménages à budget modeste : Volet 2 Installation gratuite de thermostats électroniques</b>				
Contribution d'HQD	0,8	1,1	1,1	2,9
Contribution de l'AEÉ	0	0	0	0
Contribution de l'OEÉ	0	0	0	0
Contribution de la SHQ	0	0	0	0
Contribution de tout autre partenaire d'HQD: Aucun	0	0	0	0
Contribution du client (participant)	0	0	0	0

Note :

Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison des arrondis.

**TABLEAU 2 (SUITE)**

	2004	2005	2006	2004-2006
<b>Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide</b>	<b>Contribution en M\$</b>			
Contribution d'HQD	0,7	0,8	0,8	2,2
Contribution de l'AEÉ	0,6	0,6	0,6	1,7
Contribution de l'OEÉ	1,0	1,6	1,6	4,2
Contribution de la SHQ	0	0	0	0
Contribution de tout autre partenaire d'HQD: Aucun	0	0	0	0
Contribution du client (participant)	7,1	10,6	10,6	28,4
<b>Volet Aide financière pour la réalisation de travaux en efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste</b>				
Contribution d'HQD	0,5	2,6	5,2	8,3
Contribution de l'AEÉ	0	0	0	0
Contribution de l'OEÉ	0,1	0,9	1,8	2,8
Contribution de la SHQ	0	0	0	0
Contribution de tout autre partenaire d'HQD: Aucun	0	0	0	0
Contribution du client (participant)	0,03	0,3	0,5	0,8

Note :

Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison des arrondis.

b) Veuillez confirmer que votre réponse à la question ( a ) ne contient aucun renseignement divergeant des tableaux 1 et 2 de la pièce HQD-5, Document 1. Sinon expliquez les divergences.

**Réponse:**

**Le Distributeur confirme que sa réponse à la question ( a ) ne contient aucun renseignement divergeant des tableaux 1 et 2 de la pièce HQD-5, document 1.**

**Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-28**

Référence: Pièce HQD-5, Document 1.

Questions:

Pour chacun des programmes visés par HQD-5, document 1, veuillez déposer un document spécifiant:

a) Les conditions d'admissibilité à l'aide présentement offerte par l'AEÉ (indépendamment des conditions de HQD ou tout autre partenaire), en spécifiant notamment "les critères de revenus émis par l'AEÉ" dont vous faites état à HQD. Doc.1, Annexe B, p. 6, ligne 14 et les "seuils du programme de l'AEÉ pour les ménages à budget modeste." dont vous faites état à HQD. Doc.1, Annexe B, p. 11, ligne 11).

Réponse:

**Pour le programme de Visites auprès des ménages à budget modeste, les seuils de revenu par ménage émis par l'AEÉ en 2003 sont :**

Nombre de personnes par ménage	Revenu maximum
1	18 360 \$
2	22 968 \$
3	28 560 \$
4	34 572 \$
5	38 640 \$
6	42 720 \$
7 et plus	46 800 \$

De plus, pour être admissible à ce programme, un ménage doit défrayer tous les coûts d'énergie du logement qu'il habite.

Pour le Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide, les conditions actuelles d'admissibilité de l'AEÉ sont les mêmes que celles du programme de subventions «Encouragement écoénergétique ÉnerGuide pour les maisons» de l'OEE de Ressources naturelles Canada

Toutefois, l'AEÉ a développé un protocole d'inspection spécifique pour les duplex et triplex. Elle compte leur offrir le service au cours de l'année 2004.. L'AEÉ est présentement en discussion avec l'OEE à cet effet.

b) Les conditions d'admissibilité à l'aide présentement offerte par l'OEEÉ (indépendamment des conditions de HQD ou tout autre partenaire).

**Réponse:**

Le Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide, est l'appellation qu'a donnée l'AEÉ qui est le principal agent de livraison au Québec de ce programme fédéral. Depuis le 15 octobre dernier, l'OEEÉ offre de l'aide financière à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique dans les résidences canadiennes.

Voici les critères d'admissibilité aux subventions en vertu du programme «Encouragement écoénergétique ÉnerGuide pour les maisons» de l'OEEÉ de Ressources naturelles Canada (RNCan), telles que disponibles depuis novembre 2003 sur le site Internet de l'OEEÉ (dont l'adresse électronique est <http://oe.e.rncan.gc.ca>).

**Bénéficiaires admissibles**

Les propriétaires qui vivent au Canada sont admissibles à une subvention dans le cadre de l'Encouragement éconergétique ÉnerGuide pour les maisons (EÉÉGM) dans la mesure où :

- au moment de la demande, ils sont propriétaires de la maison pour laquelle la subvention est demandée et ils y vivent;
- ils ont reçu une cote avant que les améliorations éconergétiques aient été apportées, dans le cadre de l'EÉÉGM;
- ils ont effectué ou fait effectuer en leur nom des améliorations éconergétiques;
- ils ont reçu une nouvelle cote, une fois les améliorations éconergétiques terminées dans le cadre de l'EÉÉGM, démontrant que la maison a un rendement énergétique qui satisfait aux niveaux minimums requis pour être admissible à une subvention;
- ils accordent à l'agent d'exécution la permission de soumettre les données électroniques relatives à leur maison et leurs renseignements à titre de propriétaire à RNCan.

**Maisons admissibles**

Pour être admissible à une subvention, la maison doit être située au Canada et :

- doit être la principale résidence du demandeur (les propriétés de vacances et les chalets sont exclus);
- doit être OU une maison basse, unifamiliale, jumelée ou en rangée OU une maison mobile érigée sur une fondation permanente (tel qu'il est défini dans les parties 9 et 2 du Code national du bâtiment du Canada de 1995);
- ne doit pas partager de zones chauffées, de systèmes de ventilation ou de systèmes de chauffage avec d'autres unités d'habitation
  - dans les cas où la maison est visée par la partie 9 et a été divisée en appartements, si le bâtiment peut être modélisé comme une entité complète, on le considérera comme admissible;
- doit pouvoir recevoir une cote en vertu de ÉnerGuide pour les maisons
  - si un conseiller en efficacité énergétique remarque des facteurs qui, selon lui, compromettent la structure de la maison ou peuvent nuire à la santé ou à la sécurité de ses occupants, il aura le droit de refuser de donner une cote.

Toute habitation qui est la propriété d'un conseil tribal ou d'une Première nation ou qui est gérée par ceux-ci, tel qu'il est défini dans les parties 9 et 2 du *Code national du bâtiment du Canada* de 1995, est admissible. Ceci comprend les logements occupés par leur propriétaire et tous les logements autochtones. Un logement autochtone est un logement situé sur un terrain de bande ou sur une terre mise en réserve ainsi que les logements appartenant à une bande ou à un conseil tribal situés à l'extérieur de la réserve.

c) Les conditions d'admissibilité à l'aide présentement offerte par tout autre partenaire, et

**Réponse:**

**Non applicable.**

d) Les conditions d'admissibilité à l'aide effectivement offertes par les programmes ici proposés par HQD.

**Réponse:**

**Pour le programme de Visites auprès des ménages à budget modeste, les conditions d'admissibilité proposées par le Distributeur telles que présentées à la page 6 de 12 de l'Annexe B, HQD-5, document 1 sont :**

**Volet 1 :** Jusqu'à maintenant pour participer à ce programme, les clients doivent respecter les critères de revenus émis par l'AEÉ et défrayer tous les coûts d'énergie du logement qu'ils habitent. En intégrant à la visite l'utilisation de l'outil de Diagnostic énergétique personnalisé du Distributeur, seuls les clients ayant au minimum un historique de facturation avec Hydro-Québec d'au moins un an ou cinq relevés de lecture à cette adresse, pourront bénéficier du programme.

**Volet 2 :** Les clients doivent avoir participé au volet 1 et avoir des plinthes électriques comme système principal de chauffage, contrôlées par au moins 4 thermostats. Pour les locataires, l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire est requise.

**Pour le Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide offert à la clientèle n'étant pas admissible comme ménages à budget modeste, le Distributeur subventionnera lorsqu'il sera offert au cours de l'année 2004 le coût des inspections pour les duplex et triplex dont la source d'énergie principale pour le chauffage des locaux est l'électricité. Cette aide est établie comme suit :**

- **pour un duplex, l'aide du Distributeur est de 200 \$ pour la première inspection sur un coût de 375 \$. Le coût pour le client est donc de 175 \$. Le Distributeur paie entièrement le coût de la deuxième inspection, celle effectuée après les travaux, à raison de 225 \$ par inspection.**
- **pour un triplex, l'aide du Distributeur est de 225 \$ pour la première inspection sur un coût de 425 \$. Le coût pour le client est donc de 200 \$. Le Distributeur paie entièrement le coût de la deuxième inspection, celle effectuée après les travaux, à raison de 300 \$ par inspection.**

**Pour le nouveau volet proposé – Aide financière à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget**

modeste, les conditions d'admissibilités proposées actuellement par le Distributeur sont présentées à la page 11 de 12 de l'Annexe B, HQD-5, document 1 :

«La population admissible à ce programme inclut les propriétaires et les locataires d'unifamiliales, de duplex et de triplex ayant des revenus inférieurs ou égaux aux seuils du programme de l'AEÉ pour les ménages à budget modeste. Ces clients doivent également avoir l'électricité comme source principale de chauffage des locaux, et en assumer les frais par leur facture d'électricité.

Les seuls frais à déboursier dans le cadre de ce programme pour un client participant seraient un maximum de 250 \$, ou 10 % des coûts des travaux. Considérant que le client type participant à ce programme réalisera des travaux procurant des économies d'énergie annuelles moyennes de 4 000 kWh, soit l'équivalent d'une réduction de sa facture d'électricité d'environ 285 \$, il sera ainsi assuré de récupérer son investissement dès la première année.»

Comme il est mentionné aux lignes 11 à 14 de la page 10 de 18, de HQD-5, document 1 :

«La phase de rodage (année 2004) permettra à l'AEÉ et au Distributeur de valider le processus, de définir les critères du programme d'amélioration de l'enveloppe thermique ainsi qu'à former adéquatement les inspecteurs et à informer les entrepreneurs.»

Par «conditions d'admissibilité» dans les présentes questions, nous désignons les seuils économiques d'admissibilité du propriétaire ou du locataire, la contribution requise du client pour avoir droit à l'aide offerte, l'année de construction du bâtiment, le type de bâtiment, etc.

**Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-29**

Référence: Pièce HQD-5, Document 1.

Questions:

a) Veuillez dresser la liste exhaustive des mesures incluses à chacun des programmes visés par la pièce HQD-5, document 1 tel que vous proposez de les réviser.

Réponse:

**Pour ce qui est du programme de Visites auprès des ménages à budget modeste, le Distributeur a mentionné aux lignes 4 à 7 de la page 8 de 18, HQD-5, document 1 :**

***«Afin d'assurer un service de qualité équivalente pour tous les clients visités et de faciliter la formation et le travail des agents de livraison, le Distributeur et l'AEÉ veulent développer des trousseaux d'information à diffuser et de produits économiseurs à installer chez les clients TAE et non TAE.»***

**Étant donné que le Distributeur recommande d'utiliser l'outil de Diagnostic énergétique personnalisé qu'il a développé, les recommandations qui en découleront pour chacun des ménages visités, référeront à la liste des mesures incluses à cet outil, et présentées dans le dossier R-3473-2001.**

**Pour le nouveau volet proposé, Installation gratuite de thermostats électroniques, les mesures proposées sont de quatre thermostats électroniques ou plus.**

**En ce qui concerne le nouveau volet proposé - Aide financière à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste à l'intérieur du Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide, le Distributeur est prêt à financer toutes les mesures recommandées dans le cadre de la première inspection énergétique.**

b) Veuillez indiquer toute variation avec la liste des mesures incluses à la version antérieure de ces programmes.

**Réponse:**

Pour ce qui est du programme Visites auprès des ménages à budget modeste, la principale variation connue par rapport à la version antérieure de ce programme, est le thermostat électronique. Comme les trousseaux d'information et de produits économiseurs sont à développer, le Distributeur ne peut actuellement être plus précis dans sa réponse.

Aucune variation de mesures n'est prévue au niveau du Service énergétique ÉnerGuide.

**Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-30**

Référence: Pièce HQD-5, Document 1.

Questions:

a) Pour chacun des programmes visés par HQD-5, document 1, veuillez spécifier si ces programmes, sous leur version déjà approuvée par la Régie sont déjà présentement offerts ou ont déjà été offerts par HQD, et si oui depuis quelle date et jusqu'à quelle date ils sont offerts et à quelles conditions (en spécifiant les conditions faisant l'objet des questions SÉ-AQLPA-4-27, SÉ-AQLPA-4-28 et SÉ-AQLPA-29).

**Réponse:**

La demande de budget additionnel soumise à la pièce HQD-5, document 1, vise deux programmes de l'AEÉ, le programme de Visites auprès de ménages à budget modeste et le Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide.

Ces deux programmes ont été approuvés par la Régie dans ses décisions D-2003-110 pour l'année 2003 (R-3473-2001) et D-2004-60 pour l'année 2004 (R-3519-2003). Ils sont offerts par l'AEÉ en partenariat avec le Distributeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, tel que spécifié aux pages 11 et 16 de 19 de HQD-2, document 5 du dossier R-3473-2001. En 2003, les deux programmes ont été offerts aux conditions présentées au dossier R-3473-2001, qui ont été reconduites dans le dossier R-3519-2001, HQD-1, document 1, et approuvés par la Régie le 17 mars dernier par sa décision D-2004-60.

**Le Distributeur a déjà présenté que ces programmes pourront être offerts éventuellement aux mêmes conditions jusqu'en 2009 tel qu'en fait foi son scénario de référence fourni en réponse à la demande de renseignements no. 2 de la Régie dans le dossier R-3526-2004 (HQ-3, document Régie, pages 23 et 24). Ce scénario était basé sur l'hypothèse que les deux partenaires du Distributeur, en l'occurrence l'AEÉ et l'OEÉ, obtiennent les crédits budgétaires conséquents.**

**Enfin, ces programmes seront offerts aux mêmes conditions, tant que la Régie n'aura pas rendu sa décision sur la présente demande de budget additionnel (HQD-5, document 1).**

b) Pour chacun des programmes visés par HQD-5, document 1 et qui, sous leur version déjà approuvée par la Régie sont déjà présentement offerts ou ont déjà été offerts par HQD, veuillez spécifier le nombre de clients, les montants contribués par HQD, par les clients, par l'OEÉ, par l'AEÉ et par tout autre partenaire, ainsi que les économies d'énergie réelles et prévues pour chaque année depuis que ces programmes ont été initiés jusqu'à ce qu'ils soient terminés ou remplacés par les versions révisées de ces programmes que vous proposez.

**Réponse:**

**Conformément à la réponse précédente, le Distributeur fournira l'information demandée que pour l'année 2003 seulement, étant donné que dans le présent dossier il demande de réviser les prévisions dès 2004.**

**Pour chacun des deux programmes, les données budgétaires par année et par investisseur ont été fournies jusqu'en 2006, en réponse à la demande de renseignements SE-AQLPA-4-27. Les prévisions énergétiques sont présentées aux pages 8 et 12 de 12 de l'Annexe B, de HQD-5, document 1.**

**TABLEAU 1  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES POUR L'ANNÉE 2003  
DES DEUX PROGRAMMES DE L'AEÉ VISÉS**

	<b>2003</b>
<b>Visites auprès des Ménages à budget modeste</b>	
Contribution en M\$ d'HQD	0,4
Contribution en M\$ de l'AEÉ	0,4
Contribution du client (participant) en M\$	0
Nombre de clients TAE visités	2 631
Impact énergétique prévu en GWh implantés	2
<b>Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide</b>	
Contribution d'HQD	0,2
Contribution de l'AEÉ	0,4
Contribution de l'OEÉ	0,2
Contribution du client (participant)	0,9
Nombre de clients TAE qui ont réalisé une première inspection	1 268
Nombre de clients TAE qui auraient réalisé des travaux d'EE	514
Impact énergétique prévu en GWh implantés	2

Note :

L'impact énergétique lié au nombre réel de clients TAE participants à ces programmes en 2003 n'a pas été intégré aux différentes prévisions énergétiques soumises dans le dossier R-3526-2004, ni dans celle du présent dossier. Le Distributeur a décidé que cette révision serait présentée lors de sa demande budgétaire 2005 (lignes 12 et 13 à la page 14 de 18 de HQD-5, document 1)

c) À partir de quelle date seront offertes les versions révisées des programmes visés par HQD-5, document 1 que vous proposez.

**Réponse:**

**Ces dates sont fonction de celle où sera rendue la décision de la Régie à cet égard. L'AEÉ et le Distributeur visent à procéder au développement des ajustements proposés dès juin 2004 afin d'offrir les services directement aux clients dès le mois de septembre 2004.**

d) Quelles mesures de transition sont prévues pour les clients ayant commencé à adhérer à ces programmes sous leur version antérieure.

**Réponse:**

**Aucune mesure de transition ne sera nécessaire pour les clients ayant commencé à adhérer à ces programmes.**

**En ce qui a trait au programme de Visites auprès des ménages à budget modeste, il faut comprendre que les visites de ce**

programme se répartissent en deux vagues, de janvier à avril et de septembre à décembre. Les ajustements proposés ne s'appliqueront que dès septembre 2004.

Pour ce qui concerne le nouveau volet proposé - Aide financière à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste à l'intérieur du Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide, l'année 2004 a été proposée comme étant une phase de rodage afin de minimiser les risques. Si des clients ont déjà adhéré au Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide et qu'ils respectent les seuils de revenus émis par l'AEÉ, ils pourront y être admissibles s'ils sont référés par l'agent de livraison qui dessert leur territoire pour le programme de Visites auprès des ménages à budget modeste. Ces agents pourront également y référer les clients qu'ils ont déjà visité lors des dernières années (lignes 15 à 17 de la page 9 de 18, HQD-5, document 1).

#### **Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-31***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, page 5, ligne 22.

Question:

Le Distributeur fait-il référence à des thermostats électroniques programmables ou non?

Réponse:

**Le Distributeur fait référence à des thermostats électroniques non programmables.**

#### **Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-32***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, page 7, ligne 21.

Question:

Comment le Distributeur a-t-il déterminé la contribution de 70 \$ offert aux clients non TAE?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la demande de renseignements 2.2 de la Régie, HQD-6, document 1.**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-33***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, page 10, ligne 5.

Question:

Qui sont "*l'OEE et autres partenaires*" (souligné par nous)? Vous n'aviez mentionné à ce programme qu'un seul partenaire autre que l'OEE, soit l'AEÉ.

**Réponse:**

**Le Distributeur ne peut actuellement identifier ces autres partenaires, puisque aucune entente officielle n'a encore été convenue.**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-34***

Références:

(i) Pièce HQD-5, Document 1, page 10, lignes 18-23: "*Après discussion avec la SHQ et l'AEÉ, il est apparu évident pour les différentes parties que l'ajout d'une aide financière pour des travaux d'efficacité énergétique aux différents programmes actuels de la SHQ exigerait des délais de développement plus importants pour intégrer des notions d'efficacité énergétique.*"

(ii) Pièce HQD-5, Document 1, page 11, lignes 8-11: "*Les clients ayant ou voulant bénéficier de l'aide financière des programmes de la SHQ seront éligibles à celle du Distributeur via l'AEÉ, s'ils répondent favorablement aux critères de ce nouveau programme.*"

Questions:

a) Veuillez concilier les deux affirmations, en clarifiant si les programmes de la SHQ sont ou non intégrés au programme Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide – volet Aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste, que vous proposez.

**Réponse:**

Le Distributeur réaffirme conformément à la référence (ii) que, dans ses ajustements proposés dans la pièce HQD-5, document 1, les programmes de la SHQ ne sont pas intégrés au programme Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide – volet Aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste.

À la référence (i), le Distributeur voulait tout simplement préciser qu'un client se qualifiant comme ménage à budget modeste selon les nouveaux critères d'admissibilité du programme de Visites auprès des ménages à budget modeste de l'AEÉ, présentés aux lignes 13 à 19 de la page 6 de 12, de HQD-5, document 1, Annexe B, et ayant déjà bénéficié de l'aide financière dans le cadre de l'un des programmes de la SHQ, pourrait également bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du nouveau volet proposé Aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste du Service énergétique ÉnerGuide.

b) Veuillez déposer la liste des programmes de la SHQ auxquels vous référez.

**Réponse:**

Voir la réponse à la demande de renseignements 4.1 de la Régie, HQD-6, document 1.

c) Pour chacun de ces programmes de la SHQ, veuillez fournir une description des mesures constitutives de ce programme, la description de la clientèle admissible, la description des zones territoriales où ce programme est offert, et enfin la description des montants offerts et des conditions s'y rattachant.

**Réponse:**

Le Distributeur n'a pas toutes ces informations à sa disposition. Il en a fourni certaines en réponse à la demande de renseignements 4.1 de la Régie, HQD-6, document 1, pages 8 et 9 de 12. Une description plus complète est disponible sur le site Internet de la SHQ, <http://www.shq.gouv.qc.ca/fr/pg/>.

d) Si, dans certains territoires, des programmes décrits en ( c ) sont offerts non pas par la SHQ mais plutôt par une municipalité, un Office municipal d'habitation, une Société d'habitation ou tout autre organisme municipal, paramunicipal ou régional, veuillez le spécifier et répondre à chacun des aspects de la question ( c ) dans chaque cas.

**Réponse:**

**Voir la réponse à la question précédente.**

e) Hydro-Québec Distribution envisage-t-elle de poursuivre ses démarches avec la SHQ en vue de l'ajout, dans une bonification ultérieure du PGEÉ, d'une aide financière pour des travaux d'efficacité énergétique aux différents programmes de la SHQ.

**Réponse:**

**Oui, le Distributeur envisage de poursuivre ses démarches avec la SHQ comme avec tout autres partenaire, en vue de l'ajout, dans une bonification ultérieure du PGEÉ, d'une aide financière pour des travaux d'efficacité énergétique aux différents programmes de la SHQ. Cela s'inscrit dans le caractère évolutif de son PGEÉ. Voir également la réponse à la demande de renseignements 4.2 de la Régie, HQD-6, document 1.**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-35***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, Rapport final Groupe de travail – Programme des ménages à revenu modeste : page 7.

Question:

On estime à 700 mille nombre de ménages visés. Faut-il comprendre que pour visiter tous les ménages cela prendra 140 ans?

**Réponse:**

**Non, selon le Distributeur, il ne faut pas comprendre que pour visiter tous ces ménages, cela prendrait 140 ans. Voir aussi les réponses fournies aux demandes de renseignements 3.3 et 3.4 de UC de HQD-6, document 4.**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-36***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, Rapport final Groupe de travail – Programme des ménages à revenu modeste : page 9.

Question:

Existe-t-il des clients qui utilisent le bois comme première ou deuxième source de chauffage? Ce n'est pas mentionné.

**Réponse:**

**Sans aucun doute, mais le Distributeur ne détient pas cette donnée précise.**

**Si le taux de diffusion du bois comme source d'énergie principale pour le chauffage des locaux chez ces clients est comparable à celui de l'ensemble de la clientèle résidentielle, ce serait 9 % d'entre eux qui l'utiliserait selon l'étude du Distributeur, «Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel 2002».**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-37***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, Rapport final Groupe de travail – Programme des ménages à revenu modeste : page 13, section 1.2.2.

Question:

Est-ce que la diminution des pertes des fournisseurs liés aux réductions de mauvaises créances a fait l'objet d'une quantification? Si oui la fournir.

**Réponse:**

**Non, la diminution des pertes des fournisseurs liés aux réductions de mauvaises créances n'a pas fait l'objet d'une quantification.**

**Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-38**

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, annexe B, page 3, ligne 28.

Question:

Pourquoi remplacer les thermostats à partir de 4 dans ce programme et pas dans le programme de remplacement des thermostats?

**Réponse:**

**Parce que le Distributeur veut aider cette clientèle à budget modeste à réduire leur facture d'électricité par cette mesure significative, tout en s'assurant de la rentabilité de l'opération.**

**Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-39**

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, annexe B, page 5, lignes 9 à 14.

Question:

Il semble y avoir un contresens dans la phrase. Doit-on comprendre que 15 % n'ont pas de plinthes électriques, et que 35 % ont ou moins de 4 plinthes ou s'ils en ont plus le propriétaire refusera l'installation? Veuillez reformuler votre affirmation de façon plus précise.

**Réponse:**

**À l'aide d'un exemple, le Distributeur tentera de préciser comment il a utilisé les paramètres à la base des prévisions énergétiques et budgétaires de ce nouveau volet.**

**Ainsi, pour 100 ménages à budget modeste locataires visités dans le cadre du premier volet de ce programme ayant comme source d'énergie principale l'électricité, le Distributeur a retenu comme paramètres que :**

- **15 % d'entre eux, n'auraient pas comme système principal de chauffage des plinthes électriques. Ainsi, 85 ménages utiliseraient principalement des plinthes électriques pour se chauffer. Donc, 15 ménages ne seraient pas admissibles.**
- **De plus, parmi ces 100 ménages, 35 % ne se chaufferaient pas avec au moins quatre plinthes électriques, et s'ils le faisaient, ils n'obtiendraient pas l'autorisation de leur propriétaire afin de procéder gratuitement à l'installation de thermostats**

électroniques. Ce sont donc 35 autres ménages qui ne seraient pas admissibles.

En conclusion, le Distributeur a retenu actuellement pour ses prévisions que 50 % des ménages locataires TAE visités auraient une installation gratuite de thermostats électroniques. Après un an d'opération, il ajustera ses prévisions budgétaires (et énergétiques) selon l'évolution de la demande pour ce volet précis (lignes 20 à 23 de la page 5 de 12, HQD-5, document 1, Annexe B).

#### **Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-40***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, annexe B, page 6, lignes 15 à 19.

Questions:

a) Pourquoi avoir fixé comme condition d'admissibilité l'existence d'un historique de facturation d'un an ou de 5 relevés de lecture à cette adresse?

Réponse:

**Le Distributeur a fixé comme nouvelle condition d'admissibilité au programme de Visites auprès des ménages à budget modeste, l'existence d'un historique de facturation d'un an ou de 5 relevés de lecture à cette adresse, afin de permettre l'utilisation de l'outil de diagnostic énergétique personnalisé du Distributeur lors de ces visites.**

b) La restriction concernant l'historique de facturation d'un an ou de 5 relevés de lecture à cette adresse est-elle uniquement de nature technique liée à l'utilisation de l'outil de Diagnostic énergétique personnalisé?

Réponse:

**Oui, la restriction concernant l'historique de facturation d'un an ou de 5 relevés de lecture à cette adresse est uniquement de nature technique liée à l'utilisation de l'outil de Diagnostic énergétique personnalisé. Afin de réaliser une analyse adéquate de la consommation, accompagnée de recommandations d'économies d'énergie pertinentes à chacun des ménages visités, les outils de cette catégorie requièrent ce minimum d'information par client analysé.**

c) S'applique-t-elle aussi au programme de Diagnostic énergétique personnalisé lui-même? Si non expliquez pourquoi?

**Réponse:**

**Oui, cette restriction s'applique aussi au programme de Diagnostic énergétique personnalisé.**

#### **Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-41***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, annexe B, page 8, 3ième ligne du tableau B1.

Question:

Pour les chiffres de l'année 2004, il semble y avoir une inversion entre le nombre des ménages propriétaires TAE et le nombre des ménages locataires TAE. Veuillez vérifier, puis confirmer ou modifier ces chiffres le cas échéant.

**Réponse:**

**Oui, le Distributeur confirme qu'il y a eu une inversion entre le nombre des ménages propriétaires TAE et le nombre des ménages locataires TAE pour l'année 2004. Mais cela n'a pas d'impact budgétaire ni énergétique sur ce volet 1, puisque la même contribution par ménage et le même gain énergétique ont été retenus qu'un ménage TAE soit locataire ou propriétaire.**

**Le Distributeur admet que cette inversion implique une surestimation de ses besoins budgétaires pour 2004 d'un peu plus de 200 000\$ pour le volet 2 du même programme, soit celui de l'Installation gratuite de thermostats électroniques, et conséquemment une surestimation des économies d'énergie implantées en 2006 de l'ordre de 0,6 GWh.**

**Mais, compte tenu comme il a précisé aux lignes 20 à 23 de la page 5 de 12, à la pièce HQD-5, document 1, Annexe B, qu'il ne possédait pas de données précises sur le profil énergétique de ses clients selon leurs revenus, et qu'il s'est dit disposé à ajuster après un an d'opération, ses prévisions budgétaires selon l'évolution de la demande pour ce volet précis, le Distributeur demande à la Régie de lui approuver le budget tel que déposé.**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-42***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, annexe B, page 11, ligne 15.

Question:

Comment la valeur de 250 \$ a-t-elle été déterminée?

**Réponse:**

**Voir réponse à la demande de renseignements 6.1 de UC de HQD-6, document 4.**

**Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-43***

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, Annexe C, page 3, tableau C-1.

Question:

Veillez redéposer le tableau C-1 avec une colonne distincte pour chaque partenaire.

**Réponse:**

	<b>2003-2006</b>
	<b>en M\$</b>
<b>Inspection énergétique ÉnerGuide avec l'AEÉ</b>	
Contribution de l'AEÉ	2,1
Contribution de l'OEÉ	7,2
<b>Total des partenaires</b>	<b>9,3</b>
<b>Ménages à budget modeste avec l'AEÉ</b>	
Contribution de l'AEÉ	1,6
Contribution de l'OEÉ	0,0
<b>Total des partenaires</b>	<b>1,6</b>

**Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-44**

Référence: Pièce HQD-5, Document 1, Annexe D, page 3, tableau D-1.

Question:

Veillez redéposer le tableau D-1 avec une colonne distincte pour chaque partenaire.

Réponse:

**ANALYSE ÉCONOMIQUE - Test du coût total en ressources (CTR)**

en k\$ actualisés	CTR	Coûts évités pour HQD	Invest. Totaux	Invest Hydro-Québec	Invest clients	Invest Partenaires (AEÉ)	Invest Partenaires (OEÉ)	GWh actual.
<b>Marché résidentiel</b>								
Diagnostic énergétique personnalisé - clientèle résidentielle	39 404	56 847	17 443	11 252	6 191	-	-	944
Thermostats - marché existant	6 948	28 435	21 486	8 488	12 998	-	-	465
Thermostats - nouvelle construction	3 692	9 121	5 428	5 428	-	-	-	149
Minuteries de piscine	7 722	10 326	2 604	1 208	1 395	-	-	183
Inspection Énergétique Énergide avec l'AEÉ	3 928	50 313	46 384	10 212	27 724	2 059	6 389	826
Novoclimat avec l'AEÉ	2 725	19 383	16 658	3 676	10 819	2 163	-	319
Ménages à budget modeste avec l'AEÉ	1 294	10 448	9 154	7 662	-	1 492	-	171
Habitations à loyer modique	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total Marché résidentiel</b>	<b>65 715</b>	<b>184 872</b>	<b>119 157</b>	<b>47 927</b>	<b>59 127</b>	<b>5 714</b>	<b>6 389</b>	<b>3 057</b>
<b>Marché commercial &amp; institutionnel</b>								
Diagnostic - clientèle petits CI	118	4 179	4 062	1 768	2 294	-	-	67
Initiatives énergétiques - marchés CI	29 521	94 572	65 051	28 073	36 978	-	-	1 592
Éclairage public - Feux de circulation	1 388	4 131	2 743	2 118	625	-	-	47
Bâtiments HQD	3 860	5 987	2 127	2 127	-	-	-	100
<b>Sous-total Marché commercial &amp; institutionnel</b>	<b>34 886</b>	<b>108 870</b>	<b>73 984</b>	<b>34 087</b>	<b>39 896</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 806</b>
<b>Marché industriel</b>								
Aide à la décision PMI	4 929	8 757	3 828	3 103	725	-	-	150
Initiatives énergétiques PMI	5 790	20 548	14 759	9 721	5 038	-	-	348
PADIGE	28 026	31 820	3 794	3 495	299	-	-	572
PIIGE	21 705	39 681	17 976	11 817	6 159	-	-	711
<b>Sous-total Marché industriel</b>	<b>60 450</b>	<b>100 807</b>	<b>40 357</b>	<b>28 136</b>	<b>12 221</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 780</b>
<b>Sous-total pour l'ensemble des marchés</b>	<b>161 050</b>	<b>394 548</b>	<b>233 498</b>	<b>110 150</b>	<b>111 244</b>	<b>5 714</b>	<b>6 389</b>	<b>6 643</b>
Tronc commun pour l'ensemble des marchés	- 16 100	-	16 100	16 100	-	-	-	-
<b>Pour l'ensemble du PGEÉ</b>	<b>144 950</b>	<b>394 548</b>	<b>249 598</b>	<b>126 251</b>	<b>111 244</b>	<b>5 714</b>	<b>6 389</b>	<b>6 643</b>